

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/10/2018

Dossier complet le :

07/11/2018

N° d'enregistrement :

2018_3050

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une aire de grutage et de carénage au port de plaisance de Gravelines.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Bertrand RINGOT, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 0 1 0 3 0 0 0 3 4

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Point 9 b) du tableau annexé	Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projets non mentionnés à la colonne précédente).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Géré par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, le port de Gravelines est un port de plaisance départemental avec une capacité d'accueil de près de 430 navires sur ponton. Cette flotte, composée majoritairement de bateaux allant de 6 à 8m, s'organise autour de 3 zones spécifiques que sont: le Bassin Vauban, le Quai des Islandais et l'Anse des Espagnols.

C'est le terre-plein du Bassin Vauban qui nous intéresse plus particulièrement puisque le projet concourt à son aménagement avec la création d'une aire de carénage propre afin de répondre aux exigences environnementales et la création d'une zone de grutage. En effet, à ce jour le port ne dispose ni d'une aire pour caréner les bateaux, ni de moyens de manutention adaptés. Cela implique que le port est obligé de faire intervenir une entreprise extérieure de grutage. Il en résulte la nécessité de mettre en place une potence de grutage en bord à quai, au niveau du terre-plein déjà existant en sus de l'aire de carénage.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont de deux natures :

1- Le premier est d'ordre environnemental via la création d'une aire de carénage propre adaptée au niveau de la zone technique du port: ouvrages de traitement dimensionnés selon la flotte en présence et conformes aux obligations « Vague Bleue Carénage » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

- A noter que la réalisation des études de conception a permis de définir les niveaux de performance à atteindre et proposer des filières de traitement susceptibles d'être mises en oeuvre selon la surface de carénage affectée.

- Sensibiliser les plaisanciers et se conformer aux exigences européennes concernant l'environnement portuaire.

2- Le second objectif est d'ordre fonctionnel via la mise en oeuvre d'une potence de manutention en bord à quai sur le terre-plein existant afin d'assurer la prise en charge de l'ensemble de la flotte portuaire et permettre une gestion optimisée des équipements. La prise en compte de cette potence de manutention assurera l'accès à l'aire de carénage pour l'ensemble de la flotte plaisance.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent notamment en :

- La mise en oeuvre d'une potence de manutention portuaire rotative de 15T ancrée sur le quai du Bassin Vauban via 8 micro-pieux ;
- La création d'une aire de carénage propre de 250 m2 en revêtement béton permettant le carénage de 2 à 3 unités simultanément, avec la mise en oeuvre d'une filière de traitement exhaustive niveau 3 type Vague Bleue Carénage (Agence de l'eau);
- La fourniture de bennes de collecte de déchets afin de créer un point propre pour les plaisanciers utilisant cette aire;
- La mise en place de bornes d'alimentation en eau et électricité sur l'aire de carénage projetée ;
- La création du réseau de collecte des effluents de carénage avec passage dans la filière de traitement exhaustive et rejet dans le réseau d'eaux pluviales ;
- Le déplacement et le rajout de clôtures afin de ceinturer cette zone technique, les accès étant gérés par badges;
- L'intégration paysagère de l'ensemble et le paysagement du site (plantations, engazonnement...).

Leur descriptif figure dans le rapport de phase Projet joint en Annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements projetés concourent :

- A répondre à la législation environnementale : obligations de la Directive 2000/59/CE vis à vis des problématiques de carénage ;
- A un meilleur service envers les usagers du port ;
- A une meilleure image du port via la mise en place de réponse adaptée et performante en terme de qualité environnementale, le tout dans une démarche d'amélioration continue ;
- A une meilleure organisation de la gestion portuaire via la mise en oeuvre d'une potence de manutention;
- A l'obtention de labels comme: ports propres, Pavillon Bleu d'Europe, etc....

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis:

- à la loi sur l'eau au titres des rubriques 2.2.3.0 et 4.1.2.0.

Le dossier loi sur l'eau intégrera la notice d'incidence Natura 2000.

- à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

- à la présente demande au titre du cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'aire de carénage propre : 250 m ² Superficie réservée pour l'implantation des ouvrages de traitement hors sol : 34m ² Superficie du point propre : 15m ²	
Emprise des installations de chantier (seront mises en place sur le terre-plein du port) : 400m ² environ	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Gravelines, Bassin
Vauban au port de Gravelines

Coordonnées géographiques¹

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

Gravelines : cf planche de localisation au sein du fichier annexé relatif aux annexes obligatoires partie 1.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Gravelines
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRL (submersion marine) Oyes Plage, Grand Fort Philippe et Gravelines approuvé le 11 octobre 2017. Le site du projet n'est pas intégré dans un périmètre réglementaire: CF annexe complémentaire. Le projet respecte le PPRL. - 3 PPRT : PPRT BASF AGRI PRODUCTION approuvé le 17/12/2010; PPRT ALCAN ALU DUNKERQUE approuvé le 7/12/2015 et PPRT TOTAL Raffinage Marketing approuvé le 7/12/2015. Le projet n'est pas intégré dans le périmètre de ces plans de préventions.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Proximité de sites: - Zones de Protection Spéciale FR3110039 « Platier d'Oye » et FR3112006 « Bancs des Flandres » : Le site du projet se situe en périphérie de ces sites et n'est pas intégré au sein de ces zones (respectivement 2,8 et 7,8 km). - Zone Spéciale de Conservation FR3102002 « Bancs des Flandres » : site à 7,8 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La création d'une aire de carénage propre engendrera la consommation d'eau potable générée par le nettoyage des coques de bateaux. 4 bateaux seront carénés au maximum par jour. La consommation d'eau annuelle estimée est de 360m ³ /an en prenant comme hypothèse une consommation de 600l par bateau et 600 bateaux carénés au maximum par an. Les bonnes pratiques de la profession estiment que le ratio utilisé pour le carénage doit être compris entre 10 et 30 l/m ² carénés. La valeur estimée pour le port de Gravelines rentre dans la gamme de valeur des bonnes pratiques.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	A noter uniquement la mise en oeuvre de béton dans le cadre de la réalisation du revêtement de l'aire de carénage et des fondations de la potence.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les seuls impacts pourraient provenir d'une dégradation de la qualité de l'eau liée à une éventuelle pollution accidentelle pendant les travaux. Cependant, des mesures seront prises lors de la phase chantier pour prévenir toute pollution accidentelle (kits anti-pollutions, barrage flottant, contrôles internes et externes, etc...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Idem remarque précédente.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prévoit la création d'une aire de carénage propre conforme permettant de récupérer et de traiter les effluents de carénage des bateaux (traitement poussé niveau 3 respectant les prescriptions de l'agence de l'eau) avant rejet dans les eaux du port. Le projet permet donc d'éviter tout carénage sauvage et constitue une exigence environnementale.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Cf remarque précédente
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets de voirie lors du décapage de la plateforme existante. Ils seront évacués en centre de traitement agréé.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises pendant la phase travaux et pendant la phase exploitation sont décrites au sein de l'annexe correspondante jointe au présent document: cf. Annexe 3.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux relatifs à l'aménagement de la zone technique du port de Gravelines se situent au sein de la concession portuaire et s'intègrent dans un contexte environnemental et réglementaire à la fois au niveau des directives européennes mais également au niveau local via les préconisations du SDAGE et du SAGE du Delta de l'Aa du fait de la nécessaire préservation de la qualité des eaux marines et continentales. L'objectif essentiel de ce projet concerne donc la préservation de la qualité de l'eau via la création d'une aire de carénage conforme qui permette de mettre à disposition des usagers du port un service adapté aux exigences environnementales actuelles. Le fait d'intégrer la potence au projet permettra d'optimiser la gestion des manœuvres des bateaux et donc l'utilisation de l'aire de carénage propre.

Le projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale plus poussée que celle intégrée au dossier loi sur l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Rapport de phase Projet (les annexes du rapport correspondent aux annexes 2 et 5 ci-après). - Annexe 2: résultats d'analyse effectués sur des effluents de carénage - Annexe 3: description des mesures prises pendant la phase travaux et pendant la phase exploitation - Annexe 4 : localisation, vues aériennes et Natura 2000 - Annexe 5 : plans du projet - Annexe 6 : Complémentaire suite aux questions

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Gravelines

le, 07 Novembre 2018

Signature

